



SNUipp

Réunion

Diagnostique de l'imbrage

St Denis CTC

P
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Septembre 2012 - Numéro 147

Septembre 2012

Déposé le 28 Septembre 2012

CPPAP 0913S07976

URGENT!!

Vos droits d'autorisations d'absences pour formations et informations syndicales détaillés...

Page 3

Mesures de carte scolaire de rentrée : pas de fermetures mais un nombre d'ouvertures très restreint...

Page 7

REUNION D'INFORMATION SYNDICALE le 03 Octobre 2012 à l'école Moreau de Rivière des Roches
Journée de FORMATION SYNDICALE le Vendredi 02 NOVEMBRE 2012 au TAMPON Renseignements en page 7

Une rentrée désorganisée

La rentrée scolaire était prévue le jeudi 16 août 2012 dans toutes les communes de l'île. Suite à la modification du nombre de contrats aidés mis à disposition des différentes communes, ces dernières ont presque toutes choisi de ne pas ouvrir les portes des écoles ce jour là. Après négociation avec le gouvernement par l'intermédiaire de la Préfecture et avec le déblocage d'environ 300 contrats par le Conseil Général, un peu plus de 1200 contrats supplémentaires ont été obtenus.

C'est alors que l'unité des communes s'est brisée laissant place à une désorganisation inédite. Deux communes ont décidé d'ouvrir les portes des écoles le jour prévu initialement, d'autres ont laissé entendre qu'elles pourraient ouvrir le lendemain, certaines l'ont fait mais pas toutes, et d'autres encore ont annoncé que leur décision n'était pas encore arrêtée.

La position du SNUipp974 est claire. Les personnels concernés par ces contrats (ATSEM, hommes et femmes de services, jardiniers, services péri-scolaires de garde-rie,...) sont totalement nécessaires au bon fonctionnement des écoles. Dans ce cadre **nous soutenons l'action menée** afin que le personnel nécessaire puisse être présent dans les écoles toute l'année pour assurer la sécurité des élèves. Néanmoins il est parfaitement clair que le bon fonctionnement des écoles est lié à une stabilité des adultes qui y travaillent. Cela est valable pour les enseignants mais également pour le personnel communal. **Il est donc indispensable que ces contrats soient pérennisés le plus rapidement possible et transformés en CDI.** En effet le nombre d'ATSEM, par exemple, d'une mairie ne se modifie

que très peu d'une année à l'autre, au gré des ouvertures et des fermetures de classe. Il est donc impensable que le nombre de contrats aidés représente un tel pourcentage du personnel présent dans les écoles.

Enfin les décisions de fermetures d'écoles ont à plusieurs endroits été prises en toute illégalité. En effet seul un arrêté municipal pouvait permettre de ne pas accueillir les élèves, mais un nombre important de communes s'est contenté d'informer les médias sans prendre cet arrêté indispensable. Ainsi les enseignants, qui par obligation étaient présents dans les écoles, et qui auraient fait face à un parent d'élève procédurier se seraient retrouvés dans une situation plus que délicate en terme de responsabilité si l'élève avait été laissé à l'école.

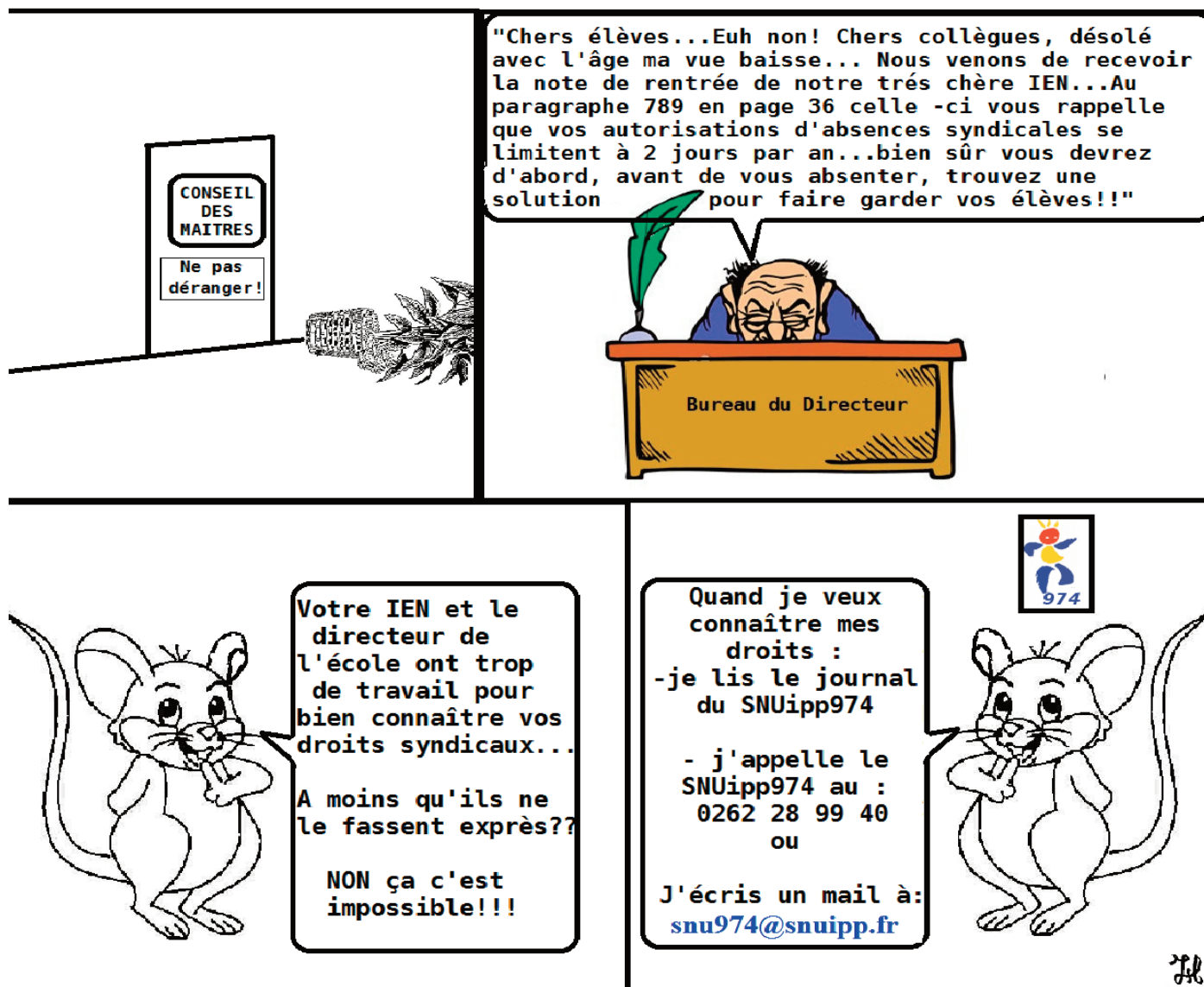
Afin qu'une telle situation ne se renouvelle pas il faut donc anticiper, pour qu'un tel problème ne se pose pas à nouveau à la rentrée de janvier voire en août 2013, quand une partie des emplois mis à disposition par le Conseil Général se terminera.

Fabrice HALLER

Nous rencontrer ou nous écrire : 4 ter rue de la Cure - BP 279 - 97494 Ste Clotilde Cedex

Nous contacter : courriel à snuipp.974@wanadoo.fr - Tél : 02 62 28 99 40

Mobile : 06 92 42 49 49 (Nord) - 06 92 42 48 48 (Sud et Est) - fax : 02 62 29 09 61 - Site: <http://974.snuipp.fr>



Les News

Formation déclaration d'impôts

Parce que votre déclaration d'impôt 2012 se prépare toute l'année, le SNUipp propose désormais des formations gratuites régulières pour vous informer de tous vos droits concernant votre déclaration d'impôts. Ces formations réservées aux syndiqués du SNUipp974 vous apprendront à déclarer tous les frais auxquels vous avez droit et à profiter de nombreux crédits d'impôts afin que votre impôt sur le revenu soit le plus juste possible. La prochaine formation aura lieu le 03 Octobre au siège du SNUipp974

Places limitées pensez à réserver en appelant au siège ou en envoyant un mail snuipp.974@wanadoo.fr et snu974@snuipp.fr - Tél : 02 62 28 99 40

Frais Réels

Chevaux fiscaux

204

Le SNUipp974 vous informe...

Conditions d'exercice des droits syndicaux :

Le droit syndical fait partie des droits des fonctionnaires. Dans ce cadre chacun peut créer ou adhérer à un syndicat et y exercer des mandats. Aucune distinction ne pourra être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques ou syndicales entre autres.

Les organisations syndicales ont qualité pour conduire, au niveau national avec le gouvernement, des négociations préalables à l'évolution des salaires et aux conditions ou à l'organisation des conditions de travail. **A ce titre le fait que le SNUipp soit le syndicat le plus important des professeurs d'écoles et instituteurs au niveau national vous assure d'être correctement représentés et défendus.**

Chaque école doit d'ailleurs être dotée d'un panneau d'affichage syndical facilement accessible au personnel mais pas au public.

Autorisations d'absences liées à l'exercice du droit syndical :

Afin de lever toute ambiguïté le **SNUipp 974** tient à vous rappeler en cette rentrée vos droits à ce sujet. Tous les mois vous retrouverez différents droits et démarches dans le journal du SNUipp 974 à la rubrique « Kisaitou » !

Tout d'abord ces autorisations d'absence sont accordées **avec maintien du traitement**. Il faut parfaitement différencier les **réunions d'informations syndicales** sur le temps de travail et les stages ou **journées de formations syndicales**.

Les premières représentent une heure mensuelle, ce qui au niveau de l'éducation nationale se traduit par **deux demi-journées** d'information syndicale **par an**. Lorsque l'on souhaite participer à ces réunions d'informations, le courrier d'information de l'absence se dépose auprès de l'IEN une semaine à l'avance afin de ne pas perturber le service (ce n'est pas une autorisation d'absence mais bien un courrier d'information). L'enseignant prévient également les parents et la direction de l'école de son absence. Il arrive fréquemment que ces réunions se déroulent le mercredi. Si vous n'avez pas

d'animation pédagogique ce jour là, **vous pourrez déduire les heures réalisées de votre journée de solidarité** ou de vos heures de conseils de cycle et de maîtres.

Les journées ou stage de formation syndicale sont eux ouverts à tous les fonctionnaires dans la limite de **12 jours par an** et par personne. Les autorisations d'absences (demandez votre modèle de courrier au SNUipp974) sont à déposer un mois avant auprès de votre IEN à l'attention du DASEN. Le stage est réputé accordé en cas de non réponse de l'administration au plus tard le quinzième jour qui précède. Une attestation de présence pourra être demandée par l'administration.

S'ajoute à ces formations et informations syndicales le droit de participer aux **congrès nationaux** de syndicats ou de fédérations de syndicats dans la limite de **10 jours par an** et par agent. Pour des réunions d'instance syndicales comme les conseils syndicaux, vous pouvez bénéficier d' **autorisations spéciales d'absence (ASA)** que votre syndicat possède en nombre proportionnel à sa représentativité nationale. **Là encore choisir le SNUipp, 1er syndicat national, est un choix judicieux!**

Enfin vous pourrez bénéficier d'**autorisations d'absences de droit pour siéger en CAPD ou en CT**, si vous y êtes élus, d'une durée double à celle de l'instance concernée.

Dans tous les cas la circulaire 1245 du 17/06/1976 définit la protection contre le risque d'accident du travail en cas de participation à toutes ces réunions syndicales.

N'oubliez pas que tous vos droits ont été acquis par des collègues siégeant pour des syndicats. Rejoindre le SNUipp974 c'est défendre vos droits et vos conditions de travail et donc aussi la qualité des conditions de travail de vos élèves !

Nous rencontrer ou nous écrire: 4 ter rue de la Cure - BP 279 - 97494 Ste Clotilde Cedex

Nous contacter :

courriel à snuipp.974@wanadoo.fr et

snu974@snuipp.fr - Tél : 02 62 28 99 40

Mobile : 06 92 42 49 49 (Nord) - 06 92 42 48 48 (Sud et Est) - fax : 02 62 29 09 61

Site: <http://974.snuipp.fr>

La page des jeunes professeurs et des professeurs stagiaires

Nous savons que les professeurs d'écoles stagiaires trouvent les journées trop courtes pour pouvoir faire leurs préparations, leur progressions, leur corrections, leurs formations et accessoirement dormir suffisamment s'il leur reste un peu de temps.

Dans ces conditions, il est difficile de prendre du recul et de faire le point sur sa position, tout d'abord pour analyser objectivement son action dans la classe et penser en même temps à se faire aider par un syndicat voire même prendre le temps de comprendre l'importance de se syndiquer.

C'est pourquoi le SNUipp vient régulièrement à votre rencontre lors de votre formation. C'était le cas lors de la réunion de pré-rentree à l'Université, mais ce sera également régulièrement le cas lors des regroupements des PES tout au long de l'année.

Les professeurs stagiaires constituent les enseignants qui ont le plus besoin de l'aide de tous pour entrer en confiance dans notre métier passionnant.

Le **SNUipp a créé un site spécialisé** destiné aux professeurs stagiaires et celui a fait peau neuve pour la rentrée:

<http://neo.snuipp.fr/>

En outre le **SNUipp974 distribue des clés USB** aux jeunes professeurs, contenant de nombreux éléments indispensables à une entrée sereine dans l'Education Nationale. Bien évidemment ces clés sont en nombre limité et leur distribution se fera en priorité aux professeurs d'écoles stagiaires (PES) qui décideront de rejoindre le SNUipp 974. Le conseil syndical a décidé de baisser la **cotisation de ces PES à 99€ pouvant être réglée en 4 fois** : compte tenu du **crédit d'impôt à hauteur de 66%**, cela ramène le coût réel de la cotisation à moins de 34€ !!! Evidemment aucun règlement ne sera encaissé avant votre première paye. En outre votre adhésion permet également d'assister à la formation déclaration d'impôts.

Cette année la commission PES du SNUipp974 se relance, n'hésitez donc pas à contacter vos conseillers, ils sont là pour vous répondre et vous aider :

Toutes zones + Zone EST
HALLER Fabrice
Fabrice.Haller@ac-reunion.fr
06 92 21 21 15

Zone Nord
VIVENS Tristan
Tristan.vivens@wanadoo.fr
06-92-01-45-85

Fabrice HALLER

La titularisation des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 12/05/2010)

Composition du jury académique

Le jury académique est composé de 3 à 6 membres nommés par le Recteur. Le président, le vice-président et les membres du jury sont choisis parmi les inspecteurs d'academie et les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription. Chaque jury institué pour une session demeure compétent jusqu'à la date à laquelle est nommé le jury de la session suivante.

Modalité de titularisation :

Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010, après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN désigné à cet effet, établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur, d'une inspection.

Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. De plus lorsqu'il s'agit d'un stagiaire qui effectue une première année de stage, l'avis défavorable doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Le jury entend, au cours d'un entretien, chaque fonctionnaire pour lequel il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à la titularisation à l'issue de la première année de stage et qui en accomplissent une seconde subissent obligatoirement une inspection. Le recteur arrête la liste des professeurs des écoles déclarés aptes à être titularisés. Il arrête par ailleurs la liste des professeurs stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage et la liste des professeurs des écoles licenciés ou réintégré dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. La seconde année de stage n'est pas prise en compte dans l'ancienneté d'échelon. Le DASEN titularise les stagiaires figurant sur la liste que lui fournit le recteur. La titularisation confère le certificat d'aptitude au professorat des écoles. Affectation : Lors de leur titularisation, les professeurs des écoles sont affectés dans les départements de stage. S'il n'y a pas de poste vacants dans ce département, ils peuvent être affectés dans un autre département de l'académie ou en cas d'impossibilité dans un département d'une autre académie. Ils doivent être informés des départements qui leur sont proposés.

Le bon plan du mois pour les PES

Rejoindre le SNUipp974 c'est aussi être au courant des **informations, des aides et des primes** auxquelles vous avez droit! Par exemple, quel professeur des écoles stagiaire sait qu'il peut bénéficier du dispositif interministériel d'aide à l'installation des personnels de l'état AIP, permettant, sous conditions, la prise en charge partielle du premier mois de loyer comprenant les frais d'agence, de déménagement ou les frais de provisions pour charge?

Panel 1: Réunion des PES

Panel 2: Tu te rends compte, j'ai entendu deux stagiaires discuter, ils vont travailler 24h par semaine et en plus ils auront 3 mois de vacances ! Nous si on travaillait comme ça on nous paierait à mi-temps...

Panel 3: Les heures des professeurs comprennent les heures de classe mais aussi les préparations, les réunions, les formations... Un professeur stagiaire débutant qui réussit à faire tout ça en moins de 50 heures est très doué... Heureusement qu'ils ont : Neosnuipp.fr

Panel 4: Snuippy, mon premier salaire de PES doit être resté bloqué quelque part! On est fin septembre et je n'ai toujours rien ???
Chaque promotion subit le même sort! L'administration sait depuis juin que vous êtes reçus mais ne vous fait votre première avance que début Octobre pour régulariser 3 semaines après!! Bienvenue dans l'Education Nationale!

La page du Kisaitou

**News : L'édition 2012 du
Kisaitou est arrivée!**

Le «kisaitou» est un ouvrage exclusif du Snuipp que vous pouvez acheter et qui répond à toutes vos questions sur les lois, décrets et arrêtés qui régissent votre métier. Disponible au siège du syndicat à Sainte Clotilde vous pouvez également l'acheter pour avoir toujours sous la main la réponse à des situations toujours différentes...

N'hésitez pas à appeler au siège à Sainte Clotilde. les questions les plus récurrentes trouveront leur place le mois suivant dans le journal!

Les réponses du Mois

Questions réponses concernant votre inspection:

QUESTION : L'IEN demande au directeur de l'accompagner dans une classe lors d'une inspection, est-ce réglementaire?

REPONSE : Non dans la législation rien n'oblige le directeur à accompagner l'IEN

QUESTION : l'IEN se présente avec le directeur pour inspecter un instituteur ou un professeur des écoles. Ce dernier peut-il refuser la présence du directeur?

REPONSE : oui car il n'est pas prévu ce cas de figure dans les recommandations concernant l'inspection.

QUESTION : J'ai été inspecté(e) au mois d'avril. Je n'ai pas encore reçu le rapport. Est-ce normal?

REPONSE : Non. Les textes prévoient : «le rapport d'inspection est adressé à l'enseignant dans le délai d'un mois»... «les notes sont dans toute la mesure du possible communiquées aux enseignants dans le trimestre qui suit l'inspection.»

QUESTION : l'IEN qui m'a inspecté(e) donne dans son rapport des indications que je ne partage pas. Que puis-je faire?

REPONSE : Le rapport d'inspection [...] peut donner lieu à des observations de l'intéressé(e), qui bénéficie d'un droit de réponse, ces observations sont intégrées au dossier d'inspection. Le rapport d'inspection est alors signé avec la mention «contestation ci-jointe».

La position du SNUipp974 concernant l'inspection individuelle sanctionnée par une note

est la suivante : ce dispositif est perçu comme inefficace et infantilisant, insuffisamment respectueux des personnels et générant des inégalités. Il est nécessaire d'engager avec la profession une réflexion sur de nouvelles modalités d'inspection, déconnectées de l'évolution de carrière et répondant aux exigences d'une école démocratisée dans laquelle les enseignants travaillent en équipe.

Réunion d'information syndicale pendant le temps de travail :

Les organisations syndicales représentatives peuvent tenir une heure mensuelle d'information pendant les heures de service. Chacun des membres du personnel a le droit de participer à la réunion de son choix. Dans les écoles ce droit s'applique sous la forme de deux demi-journées d'informatin syndicales par an. L'animation de ces réunions peut être assurée par tout représentant mandaté par une organisation syndicale qu'il appartienne ou non au service.

La tenue de ces réunions ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service. En conséquence les demandes d'organisation doivent être formulées une semaine avant la date prévue.

Les dates des réunions sont proposées par l'organisation syndicale en concertation avec l'inspection académique et les IEN. Les personnels qui souhaitent y participer informent leur IEN. Ils font savoir par écrit aux parents de leurs élèves qu'ils ne feront pas classe ce jour là. Le cas échéant le directeur établit un tableau de services tenant compte de l'absence des enseignants.

Nous rencontrer ou nous écrire : 4 ter rue de la Cure - BP 279 -

97494 Ste Clotilde Cedex

Nous contacter : courriel à snuipp.974@wanadoo.fr - Tél : 02 62 28 99 40

Mobile : 06 92 42 49 49 (Nord) - 06 92 42 48 48 (Sud et Est) - fax : 02 62 29

09 61 - Site: <http://974.snuipp.fr>

Les enseignants bénévoles au SNUipp donnent de leur temps pour vous, nous faisons toujours le maximum pour répondre aussi vite que possible à vos questions!!!

Formation et information syndicale du SNUipp974

Le **SNUipp974** vous informe qu'il organisera une réunion d'**information syndicale** le **03 Octobre** à l'école Emile Moreau, à **Rivière des roches** de **08h00 à 11h00**.

Cette réunion ayant lieu un mercredi, il vous sera possible de déduire les 3 heures :

- soit de votre journée de solidarité
- soit de vos animations pédagogiques.

Cette réunion est **un droit ouvert à tous les enseignants titulaires ou non, syndiqués ou non**. Il vous suffit d'informer votre IEN de votre participation une semaine avant.

Cette demi-journée syndicale aura pour thème :

- vos droits syndicaux
- les réformes en cours
- les problèmes de la rentrée 2012/2013

Le même jour à Saint Benoit de 13h00 à 16h00 :

Les syndiqués à jour de cotisation au SNUipp974 et

ceux de l'année dernière, pourront participer à une formation, dont le thème sera :

- vos droits et devoirs par rapport à votre déclaration d'impôts, afin d'apprendre à payer un impôt le plus juste possible (plus beaucoup de places disponibles pensez à réserver dès que possible)

Le 02 Novembre à la Châtoire (Le Tampon) :

Le SNUipp974 organise une journée de **formation syndicale**

Là encore la participation à cette journée est possible pour les titulaires ou non et les syndiqués ou non. S'agissant d'une formation syndicale, votre participation **nécessite l'autorisation du DASEN**. Vous devez envoyer, par voie hiérarchique, votre demande de participation, un mois avant la date concernée. En l'absence de réponse 15 jours avant la date, cela équivaut à une acceptation de l'administration.

Cette journée sera consacrée aux aides destinées aux élèves « DYS », présents de plus en plus dans nos classes, ainsi qu'aux réformes de l'école voulues par le nouveau gouvernement.

En souhaitant vous rencontrer nombreux lors de ces différentes formations et réunion d'information.

La page des comptes rendus

Les mesures de carte scolaire de rentrée :

Le secrétaire général du SNUipp 974 vous a représentés à la réunion de préparation du CT qui s'est déroulée le 22 Août 2012 au Rectorat.

Suite à cette réunion de travail, un certain nombre d'ouvertures de classes a été décidé. Celui-ci est très nettement inférieur au nombre de classes qui méritaient une ouverture car elles dépassaient les seuils. En effet sur 47 écoles retenues selon ce critère par l'administration, seules 13 verront au final une ouverture concrétisée!!

Si la rentrée scolaire a été marquée par une désorganisation qui a attiré tous les médias, **le fait le plus important reste néanmoins le nombre de fermetures globales** que nous avons dû subir. Les ajustements dûs à la nouvelle majorité gouvernementale, dont la politique scolaire et le dialogue social marquent une rupture avec l'ancien gouvernement, ainsi que cet ajustement de rentrée, ne compensent pas, loin s'en faut, les fermetures décidées par le gouvernement de M.FILLON!

Au final, par rapport à l'an dernier, nous avons bel et bien perdu 41 postes. Le SNUipp974 a exprimé sa satisfaction de constater qu'aucune fermeture de classe n'était envisagée, mais votre représentant à ce groupe de travail a également déclaré que le SNUipp974 regrettait un nombre d'ouvertures si restreint.

La réponse de l'administration à cette situation, qui constitue clairement une dégradation, est que si elle respecte les seuils stricto-sensu il faudrait fermer 91 postes supplémentaires!!

Liste des écoles dont les effectifs étaient les plus critiques et **qui ont pu bénéficier d'une décision d'ouverture** de classe suite au CT :

- Ecole Francis Rivière à l'étang salé
- Ecole maternelle Duparc à Sainte Marie
- Ecole Eloi Julienon à la Possession
- Ecole Les Hirondelles à Sainte Suzanne
- Ecole Jacques Prévert à Petite Ile
- Ecole Bas-De-Jean-Petit à Saint Joseph
- Ecole Joinville à Saint Denis
- Ecole Estella Clain à Saint Leu
- Ecole Hermitage Les Bains à Saint Paul
- Ecole Iris Hoarau à Saint Pierre
- Ecole 12ème Km au Tampon
- Ecole 23ème Km au Tampon
- Ecole Rivière des roches II Ma pensée à Bras Panon

Vos représentants pour lesquels vous votez une fois tous les trois ans vous représentent tout au long de l'année scolaire dans les CAPD et les CT. C'est pour cela que votre vote est très important, plus vous soutenez votre syndicat lors de ce vote et mieux nous pouvons vous défendre ensuite durant 3 ans!!!

Rejoindre le Snuipp c'est rejoindre le syndicat le plus important du 1er degré au niveau national ! C'est donc un syndicat qui a du poids pour faire entendre nos revendications dans toutes les instances nationales...

Les nouvelles cotisations 2012

Toutes ces cotisations permettent **66% de crédit d'impôts**, le coût réel est donc seulement de 34% de ce montant!!! Etre défendu, conseillé, et renseigné toute l'année pour quelques dizaines d'euros c'est vraiment top!

BAREME DES COTISATIONS 2012 2013											
INDICES	COTISATIONS			INDICES	COTISATIONS						
Ass Ed, AVS	54€00			479 à 508	156€00						
PES, Mi temps < 383	99€00			509 à 538	162€00						
340 à 358	114€00			539 à 568	171€00						
359 à 388	123€00			569 à 598	177€00						
389 à 418	132€00			599 à 628	186€00						
419 à 448	138€00			629 à 658	192€00						
449 à 478	144€00			659 et +	201€00						
Retraités	114€00										
INDICE											
ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
P.E	349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658
P.E H. Classe	495	560	601	642	695	741	783				
PEGC	315	335	356	373	392	414	434	458	482	511	540
PEGC H. Classe	481	481	510	539	612	657					

BULLETIN D'ADHESION 2012 - 2013 SNUipp/FSU Réunion

Consultez notre site --> <http://974.snuipp.fr>
Tél: 0262 28 99 40 - 0692 42 49 49 - 0692 42 48 48

Bonifications indiciaires :

Instituteur/ PE spécialisé : +15

MFAIEN CPD-EPS : +28

Directeur classe unique : +3

Directeur 2/4 classes : +16

Directeur 5/9 classes : +30

Directeur >10 classes : + 40

: Directeur SEGPA : +50

NOM :

Prénoms :

NOM de jeune fille :

Date de naissance : / /

Adresse personnelle :

CP : 974 Ville :

Tél fixe : 0262 Mobile : 0692

E-mail :@

Grade : IUFM/ Instituteur/ PE/ PEGC /(*)

Poste occupé : IUFM/ Maternelle / Elémentaire/ Collège / Retraité (*)

Echelon : ... e

ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : Tél : 02 62

Adresse :

CP : 974 Ville :

RÈGLEMENT : ... Chèque(s) - (3 maxi)